

ARRETE
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation unique
présentée par la SARL BORALEX LES BRUYERES
relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire de la commune de GLENIC

La Préfète de la Creuse,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et le décret n° 2014-450 du 20 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée le 21 décembre 2016 et complétée par un dépôt volontaire le 8 avril 2020, par M. Eric BONNAFOUX co-gérant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) BORALEX LES BRUYERES, dont le siège est 71, rue Jean Jaurès 62 575 BLENDECQUES, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 éoliennes et d'un poste de livraison, sur la commune de GLENIC ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu « l'absence d'avis » de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2021 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;

Vu les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2022 dans le département de la Creuse ;

Vu la décision de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 22 novembre 2021 portant désignation d'une commission d'enquête pour la conduite de l'enquête publique susvisée ;

Considérant que le projet susvisé est soumis à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE ;

Considérant, dès lors, qu'il doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

Considérant la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de covid-19 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte dans la commune de GLENIC pendant **une durée de trente-trois jours, soit du lundi 24 janvier 2022 à 9 heures au vendredi 25 février 2022 à 16 h 30** au titre de la demande présentée par la SARL BORALEX LES BRUYERES représentée par M. Eric BONNAFFOUX, agissant au titre de co-gérant, dont le siège est 71, rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES, relative à un projet de parc éolien constitué de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Glénic.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de GLENIC.

Article 2 : Une commission d'enquête désignée par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges est composée comme suit :

- Président : M. Michel DUPEUX, exploitant agricole en retraite,
- Membres : M. Alain DETEIX, chef du service départemental de la Creuse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en retraite, et M. Jean BENOIT, directeur d'école en retraite – étant précisé qu'en cas d'empêchement de M. Michel DUPEUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Alain DETEIX

Article 3 : Un exemplaire papier du dossier est déposé en mairie de Glénic où le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, soit :

- le lundi : de 8 h à 12 h,
- le mardi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17h30,
- le mercredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17h30,
- le jeudi : de 8 h à 12 h,
- le vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h30.

Article 4 : Le dossier de demande d'autorisation unique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : www.creuse.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques » et sur un poste informatique dans les locaux de préfecture de la Creuse à Guéret.

- sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Frédéric TESSIER, chef de projet (tel : 06.33.40.90.38, courriel : frederic.tessier@boralex.com).

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Glénic. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, avant le début de l'enquête.

Toutes observations et propositions pourront également être adressées par écrit à M. le Président de la commission d'enquête :

– par voie postale en mairie de Glénic, où elles seront tenues à la disposition du public ;

– par courriel à l'adresse suivante:

projet-eolien-glenic@enquetepublique.net

– ou sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<http://projet-eolien-glenic.enquetepublique.net>

Les observations du public reçues le 1^{er} jour de l'enquête (soit le 24 janvier 2022 avant 9 heures) et le dernier jour (soit le 25 février 2022 après 16h30) ne sont pas prises en compte.

Les observations sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public déposées sur le registre d'enquête sont également consultables en mairies et sont également communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le Président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences, en mairie de GLENIC, qui ont été fixées de la façon suivante :

- le lundi 24 janvier 2022 : de 9 h à 12 h,
- le mercredi 2 février 2022 : de 14h30 à 17h30,
- le samedi 12 février 2022 : de 9 h à 12 h,
- le jeudi 17 février 2022 : de 9 h à 12 h,
- le vendredi 25 février 2022 : de 13h30 à 16h30.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif ou le premier conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 7 : Un avis au public sera publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 8 janvier 2022**, par les soins des maires de Glénic, commune d'implantation du projet, ainsi que Jouillat, Roches, Ajain, Ladapeyre, Châtelus-Malvaleix, Pionnat, Saint-Laurent, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Anzême, Champsanglard et Bonnat, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chacune des communes concernées à la fin de l'enquête.

Un avis sera également publié par les soins de la Préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 8 janvier 2022** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, **soit entre le 24 janvier 2022 et le 31 janvier 2022.**

En outre, cet avis sera également affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Le même avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : La commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, la commission d'enquête en fera mention dans son rapport.

Elle peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au Président du Tribunal Administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 25 février 2022 à 16 heures 30, le registre d'enquête est mis à la disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès sa réception, le Président de la commission d'enquête rencontre dans les huit jours, le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmet à la Préfète de la Creuse – Direction des Collectivités et de la Réglementation – Bureau des Procédures Environnementales -, les dossiers de l'enquête (déposés en mairie de Glénic), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que le rapport de la commission qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies – étant précisé que les conclusions motivées de la commission sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par la Préfète de la Creuse sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Article 10 : Les conseils municipaux de la commune concernée par l'implantation du projet et de celles situées dans le rayon d'affichage de 6 km sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 : La Préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à M. le Maire de Glénic pour y être sans délai tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr) pendant un an.

Article 12 : L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation unique relative à ce projet de parc éolien est la Préfète de la Creuse. Cette décision prendra la forme soit d'un arrêté d'autorisation avec prescriptions, soit d'un arrêté portant refus du projet.

Article 13 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (unité départementale de la Creuse), M. le Maire de Glénic commune d'implantation du projet, ainsi que Mmes et MM. les Maires de Jouillat, Roches, Ajain, Ladapeyre, Châtelus-Malvaleix, Pionnat, Saint-Laurent, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Anzême, Champsanglard et Bonnat, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km, M. le Gérant de la SARL BORALEX LES BRUYERES, M. Michel DUPEUX, Président de la commission d'enquête et MM. Alain DETEIX et Jean BENOIT membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également transmise à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 23 décembre 2021

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT